# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

### NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 223

présenté par M. Maurice Leroy

-----

### **ARTICLE 24**

Après le mot :

« pour »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 9 :

« mettre en œuvre directement ou indirectement toute action favorisant un développement équilibré du territoire départemental, en particulier dans l'objectif de permettre un égal accès du public aux équipements et services. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'objectif de clarification des compétences des différents niveaux de collectivités poursuivi par le projet de loi, cet amendement vise à réaffirmer la vocation du département qui, audelà d'être la collectivité en charge des solidarités humaines, a également pour mission d'assurer la solidarité territoriale.